

Visite sur le terrain

Le massif du Régagnas : quelle cohérence pour un territoire partagé entre trois communautés et deux départements ?

par Mathieu TRONQUIT et Cyrille NAUDY

Au programme du séminaire de Trets, était inscrite une visite sur le terrain. Elle a conduit les participants dans le massif du Régagnas, un territoire partagé entre trois communautés et deux départements... une problématique au cœur de notre sujet.

Le début d'après-midi du jeudi 16 novembre fut consacré à la visite du massif du Régagnas, pour illustrer les problèmes de cohérence sur un territoire partagé entre trois communautés (Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Pays de la Provence verte) et deux départements (Bouches-du-Rhône et Var).

Nous nous sommes donc rendus jusqu'au point culminant de ce massif, en utilisant une piste DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) qui permet également de rejoindre la vigie du Régagnas. Il convient de noter également que cette piste est utilisée par les randonneurs (sauf l'été) et par les pratiquants de VTT et de sports motorisés.

D'hier à aujourd'hui

Au XV^e siècle, la paroisse (équivalent de la commune aujourd'hui) détenait la totalité de cette forêt, puis elle a décidé d'en revendre des portions. Aujourd'hui, la commune essaie d'en racheter des parts.

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, la fabrication de charbon de bois et le gemmage étaient les activités principales du massif, ce qui conférait une certaine valeur à cet espace. Le pâturage était également



Photo 1 :

Sur le massif du Régagnas : Michel Matty adjoint à la ville de Trets et Cyrille Naudy de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.
Photo D.A.

Photo 2 :

Les participants autour de la vigie, au sommet du massif.
Photo D.A.

pratiqué, qui permettait aux éleveurs locaux d'alimenter leurs troupeaux et d'entretenir sous-bois et espaces ouverts. La cueillette et la collecte des « petits bois » pour l'alimentation ou la cuisine et le chauffage étaient des pratiques courantes. De nos jours, ces activités ont changé. Un éleveur est toujours présent, mais les pratiques traditionnelles ont quasiment disparu : cueillette, ramassage de bois... Les principales activités marchandes de ces forêts sont l'exploitation du pin d'Alep, très présent dans les peuplements forestiers, la récolte du chêne vert pour le bois de chauffage (mais à un degré moindre) et la chasse qui rapporte les montants des locations à leurs propriétaires. L'exploitation des bois est renforcée

par les coupes réalisées dans le cadre des PIDAF (Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier) qui sont également commercialisées. Il est à noter que ces interventions permettent de diminuer les risques incendies de façon importante sur ce territoire, car les prélevements diminuent la quantité de biomasse et par là-même, la quantité de combustible !

Incohérence de la géographie physique et de la géographie administrative

L'observation du massif depuis son sommet permet d'appréhender les décalages qui existent entre le découpage administratif et la réalité de la nature :

– d'un côté, la forêt qui s'étend depuis le piémont nord du massif jusqu'à la vallée d'Auriol et Saint-Zacharie au sud et les vastes étendues forestières du Var et de la Sainte-Baume à l'est,

– de l'autre, des découpages administratifs historiques et/ou récents qui s'arrêtent au cœur du massif, sans tenir compte des continuités forestières et des risques d'incendie pouvant s'étendre à de larges surfaces.

Les limites du PIDAF actuel sont celles des communes membres de la Communauté du Pays d'Aix : Trets, Peynier, Fuveau.

Ce PIDAF s'étend de la crête jusqu'aux interfaces habitées des communes situées au nord, au bas des pentes, soit 10 388 ha.

Ce périmètre partage un territoire directement en lien avec les espaces boisés des communes du versant sud qui n'ont pas été intégrées au PIDAF, et les communes riveraines situées dans le département du Var qui, elles aussi, ne participent pas au PIDAF. Au total, ce massif couvre environ 25 000 ha si la limite physique prise en compte est la RN 560, Auriol – Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Modalités de gestion en cours

Initialement, ce territoire était géré par un syndicat de PIDAF qui s'étendait du piémont sud de Sainte-Victoire au nord, jusqu'aux communes de Pourrières et Pourcieux à l'est dans le département du Var.



A la création de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA), la nouvelle intercommunalité a adopté la compétence « entretien et préservation de la forêt ». Elle s'est substituée aux communes par représentation-substitution, et le syndicat a été dissout. Les interventions sur les communes de Fuveau, Peynier et Trets ont alors été prises en charge directement par la CPA. La partie Nord a été reprise par le Syndicat Sainte-Victoire et les communes hors CPA ont récupéré leur compétence. Cela s'est traduit par une prise en charge directe de la gestion et de la prévention de leurs propres espaces communaux.

Pour remplacer la structure administrative d'échange et de validation des projets, constituée par le syndicat de PIDAF, la CPA a créé un Comité de massif. Celui-ci s'inscrit pleinement dans la démarche initiale de prévention incendie à travers la mise en œuvre du PIDAF. Il constitue un outil qui permet une large concertation, sans être contraint à un formalisme administratif réglementaire. Il regroupe les élus locaux qui décident des programmes de travaux et les partenaires qui élargissent « l'assiette » de concertation : élus communaux non communautaires, chasseurs, CCFF (Comités communaux feux de forêt), pompiers, représentants des intercommunalités et des communes du Sud, propriétaires forestiers, agriculteurs...

Ce comité arrête les projets à réaliser et il les soumet à la CPA pour adoption par délibération. La CPA, en tant que maître d'ouvrage, dépose alors les demandes de subventions auprès des financeurs, met en place les marchés publics et les procédures de travaux, puis les réalise.

Sa capacité d'intervention facilite les démarches (marchés à bons de commande...), le financement (trésorerie, avance de TVA...) et la quantité de travaux réalisés par année (plus de 110 ha de coupe-éclaircie-débroussaillement par an et une à deux réfections de pistes sur le massif du Régagnas).

Au sud, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume (devenu, depuis, la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile) a pris en charge la prévention sur les territoires de ses communes membres : Saint-Zacharie, Auriol. Son objectif principal en matière forestière est la protection des interfaces « forêts-habitations » en faisant respecter les obligations légales de débroussaillement. Elle pratique



Photo 3 :
pour cela une analyse prospective puis un démarchage en porte-à-porte et un suivi.

Cet outil est extrêmement important pour la protection du territoire. Par exemple, la commune d'Aubagne a porté, par arrêté municipal, le débroussaillement à 100 mètres autour des habitations au lieu des 50 mètres réglementaires.

Malgré ces efforts « de part et d'autre de la montagne du Régagnas », la forêt continue de brûler. Pour preuve les incendies de 2005 et 2006 qui sont partis du versant sud, par vent du sud, sud-ouest, et qui ont parcouru des itinéraires similaires sur des superficies proches de 250 ha à chaque fois, pour s'achever, au final, en versant nord.

Photo 4 :
Les traces du dernier feu de forêt sur le massif.

Photo 4 :
Gérard Papallardo (responsable du service Environnement et protection des forêts à la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile), entouré de Cyrille Naudy (CPA) et de Robert Mauras, Président du Syndicat de PIDAF du massif de la chaîne des Côtes Trévaresse.
Photos D.A.



Mathieu TRONQUIT
Stagiaire Forêt
Méditerranéenne

Cyrille NAUDY
Responsable
du service forêt
Communauté du Pays
d'Aix-en-Provence
Tel : 04 42 91 55 84
Fax : 04 42 91 55 85
mél :
CNaudy@
agglo-paysdaix.fr

Les traces des différents feux de ces dernières années sont d'ailleurs facilement visibles du sommet du massif du Régagnas.

Effort de cohérence

Afin de s'exonérer des limites administratives et de s'orienter vers une cohérence d'action pour le massif du Régagnas, des rencontres et discussions ont lieu une à deux fois par an entre les techniciens des deux Communautés d'agglomération.

Les échanges portent sur les travaux réalisés ou projetés.

Les techniciens de la Communauté d'Aubagne et de l'Etoile participent également aux réunions du Comité de massif.

Mais cette collaboration a ses limites, notamment lorsqu'il a été question des feux 2005 et 2006.

Pour l'avenir, l'idéal serait de pouvoir adopter le même type de fonctionnement que la CPA a mis en place sur le massif du Pas-des-Lanciers (Les Pennes-Mirabeau, Cabriès et Saint-Victoret). Il s'agit d'une convention de partenariat entre différentes structures administratives pour l'animation et la mise en œuvre des actions prévues au PIDAF.

Cette convention permet la mise en cohérence des stratégies d'intervention et la programmation commune des travaux. Elle per-

met à chaque structure (Communauté, commune...) de prendre à sa charge une partie de l'animation et les travaux qui sont sur son territoire.

Ce type de convention semble d'ailleurs plus adapté aux relations entre administrations de tailles relativement importantes, plutôt qu'entre communes, pour des raisons de moyens disponibles pour les investissements.

Si cette organisation voit le jour, une extension sera à prévoir sur les communes du département du Var et l'étude du document PIDAF (Plan de massif : nouvelle appellation) dans son ensemble sera à reprendre.

Au sujet des Comités de massif, il convient de préciser que le Conseil général du Var (en tant qu'animateur et non maître d'ouvrage) met en place des Comités de massif dans le même esprit que celui de la CPA. Ce n'est pas une structure formelle, mais un espace de discussion et de coordination pour mettre en place des actions efficaces. Cela peut également, à terme, permettre de s'affranchir des limites départementales.

Conclusion

Aujourd'hui, le massif du Régagnas « échappe » à la superposition de structures administratives. Seuls deux étages : communes et Communautés d'agglomération, occupent l'espace institutionnel. Cependant, ce massif n'échappe pas au morcellement et à la spatialisation des décisions d'intervention.

Le manque de cohérence à l'échelle du « grand » massif (près de 25 000 ha) est révélé à chaque incendie et une nouvelle étude de type Plan de massif permettrait de prendre en compte les expériences passées, afin de traiter les risques d'où qu'ils surviennent.

Les nouveaux modes de partenariat, tels les Comités de massif, peuvent constituer un socle d'échange et d'organisation des interventions, tout en laissant, dans ce cas, la charge du montage et du financement des travaux à des structures en ayant la capacité, constituées par les deux Communautés d'agglomération.

M.T., C.N.

